


SOCIAL

Le bulletin de paie clarifié ■



DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018, LE BULLETIN DE PAIE A MAIGRI D'UNE VINGTAINNE DE LIGNES. LE SALAIRE NET FIGURE EN HAUT DU BULLETIN ET LES ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS SOCIALES DONT BÉNÉFICIENT L'EMPLOYEUR SONT OBLIGATOIREMENT MENTIONNÉS. ZOOM SUR UNE RÉFORME INCONTOURNABLE.

 Qui ne s'est jamais cassé la tête en tentant de lire une fiche de paie ? Pour les salariés comme pour la plupart des chefs d'entreprise le bulletin de salaire reste un document assez opaque. Accumulation de mentions et d'intitulés compliqués, informations trop nombreuses et complexité du calcul du montant dû à l'employé et de celui payé par l'employeur... c'en est (presque) fini !

LE BULLETIN DE PAIE SIMPLIFIÉ DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018

L'obligation s'appliquait déjà aux entreprises de plus de 300 salariés depuis janvier 2017. Elle est désormais étendue à l'ensemble des sociétés. L'objectif de cette petite révolution, initiée dans le cadre du choc de simplification promis par le président François Hollande, est double : apporter plus de clarté et de pédagogie. Ce nouveau bulletin de paie contribuera à rendre plus lisibles les montants de cotisations dus par les salariés et les employeurs, en tenant compte des exonérations dont ces derniers peuvent bénéficier. Il fera également apparaître le montant total des allègements de cotisations.

BULLETIN DE PAIE : DEUX MODÈLES DIFFÉRENTS

Côté simplification, le nombre de lignes du bulletin est divisé par deux, les libellés sont plus explicites et structurés par poste de charges. Les lignes de cotisation de protection sociale sont ainsi regroupées par risque couvert : assurances santé, assurances accident du travail et maladies professionnelles puis assurance retraite. Sont ensuite mentionnées les allocations familiales et l'assurance chômage. Les autres contributions dues par l'employeur fusionnent quant à elles en une seule ligne. Attention : deux modèles ont désormais cours avec différents libellés obligatoires selon le statut du salarié, cadre ou non-cadre.

UNE RÉFORME COSMÉTIQUE, DES CALCULS INCHANGÉS

Une réforme que certains trouveront cosmétique et pas toujours facile à mettre en œuvre : en effet, si la présentation est améliorée, les calculs restent eux inchangés. Pour les entreprises qui réalisent elles-mêmes leurs fiches de paie, la première



L'obligation de simplification du bulletin de paie s'appliquait déjà aux entreprises de plus de 300 salariés depuis janvier 2017. Elle est désormais étendue à l'ensemble des sociétés.

chose à faire est de s'assurer de la mise à jour de leur logiciel. Il peut ensuite être utile de communiquer l'information auprès des collaborateurs afin que ceux-ci ne soient pas pris au dépourvu en leur adressant une notice explicative. Et pour celles qui n'auraient pas anticipé ce changement, le conseil d'un expert-comptable est aussi urgent qu'indispensable. Les 55 experts du Pôle social Yzico traitent près de 150 000 bulletins de salaires par an. Le cabinet a également développé plusieurs offres pour répondre à chaque besoin avec des solutions collaboratives novatrices et innovantes pour faciliter la gestion de la paie. L'anticipation est le maître mot, car n'oublions pas que ce bulletin a vocation à être modifié en 2019 pour intégrer le prélèvement à la source, il faudra alors faire apparaître l'assiette, le taux et le montant de la retenue à la source ainsi que la somme qui aurait été versée en l'absence de prélèvement à la source.

Yzico, conseil & expertise 109 boulevard d'Haussonville à Nancy 03.83.27.08.00 - www.yzico.fr - siege@yzico.fr

« Côté simplification, le nombre de lignes du bulletin est divisé par deux. »

2018

Guide de l'immobilier

BOUCLAGE
le 5 février
2018

RÉSERVER

dès à présent
VOTRE emplacement

- DOSSIERS,
- INFOS,...
- TOUT ce qui fait L'ACTUALITÉ de L'IMMOBILIER dans VOTRE région

5000 EXEMPLAIRES

NOUVELLE Formule

CONTACT

Héloïse Ettinger
06.22.94.16.98.
h.ettinger@tabletteslorraines.fr

SORTIE prévue le 19 FÉVRIER 2018